

**LE GRAND**  
Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

## DELIBERATION DDB2024\_053

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	45
Votants	49
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 13 septembre 2024

**LE 19 septembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA COMMUNE D'ÉGLISE NEUVE DE VERGT - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LACOSTE, M. PROTANO, M. TALLET, M. MOTARD, M. SERRE, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

## POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA COMMUNE D'ÉGLISE NEUVE DE VERGT - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** par une délibération du Grand Périgueux du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de rajouter à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, la création d'une politique locale du commerce qui se traduit par :

- «l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées»,
- la mise en place ou la contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat,

**Que** dans cette même délibération est adopté un règlement d'intervention permettant de fixer les critères en fonction desquels le Grand Périgueux participera, nécessairement en complément de l'Etat (DETR, FISAC, ...) et/ou du Conseil Régional aux opérations communales.

### **Pour rappel : Le règlement**

- 1/ Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.
- 2/ Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoindrir le déficit), mais pas excédentaires.
- 3/ La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- 4/ Une partie des financements proviendra des loyers versés par les commerçants hébergés, calculés sur 15 ans.
- 5/ Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

### **L'objectif du projet :**

**Considérant que** la mairie d'Eglise Neuve de Vergt a pour projet la création d'un local commercial abritant deux commerces inexistants sur la commune comprenant une boulangerie et un Bar/épicerie .

**Que** pour cela, elle a acquis un terrain situé dans le centre-bourg d'EGLISE-NEUVE-DE-VERGT, en position d'angle, au croisement de la route d'Atur et de la RD8, axe principal traversant la commune, à proximité d'un arrêt de bus. Cette localisation confère une excellente visibilité au futur local commercial.

**Que** la superficie du terrain permet l'aménagement d'un parking pour la clientèle.

**Que** le local fera 200m<sup>2</sup> dont 100m<sup>2</sup> destinés à l'activité de Bar (ID: 024-200040392-20240919-DDB2024\_053-DE destiné à l'activité de bar et petite épicerie (70m<sup>2</sup> devront être destinés à l'épicerie au minimum). La Mairie détient la Licence IV, nécessaire à l'exercice de l'activité Bar.

**Que** pour se faire, la commune d'Église Neuve de Vergt a envisagé le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Études	74 883,20	D.E.T.R.	220 497,50
Travaux de construction et d'aménagement	748 497,35	A.N.C.T.	50 000,00
		Europe F.E.D.E.R.	50 000,00
		Région Nouvelle Aquitaine	100 000,00
		DEMANDE Fonds commerce Grand Périgueux	100 000,00
		Loyer sur 15 ans	180 000,00
		Autofinancement de la commune d'Église Neuve de Vergt	122 883,05
TOTAL	823 380,55	TOTAL	823 380,55

**Considérant que** le Grand Périgueux complétera le plan de financement, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'aide aux opérations communales de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées.

**Que** dans le cadre de ce dispositif, l'assiette éligible est fixée au maximum à 250 000€ et l'intervention du Grand Périgueux est plafonnée à 25% de ce montant.

**Qu'il est proposé donc que** le Grand Périgueux participe pour un montant de 50 000€ à l'opération communale de création d'un bâtiment à usage commercial sur la commune d'Église Neuve de Vergt.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer un fond de concours de 50 000€ à la commune d'Église Neuve de Vergt pour la réalisation d'un bâtiment à usage commercial ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 03/10/2024

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 03/10/2024

Périgueux, le 03/10/2024

Le secrétaire de séance

Christian LECOMTE



Le Président

Jacques AUZOU

